

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72 129
Objet

SUBVENTIONS CULTURELLES :

- affectation de la
subvention au FOYER
DES JEUNES

DATE DE CONVOCATION

30 octobre

DATE D'AFFICHAGE

30 octobre

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le deux novembre à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD
DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE,
LACHAUD, BROTREAU, DOMEQ, DELAIR, BARRIERE, BOUCHET, PAPEAU,
TAP, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. EUCHET par M. TETARD

Absents : MM. STIPAL, BERLAND

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Le FOYER DES JEUNES a eu une activité très réduite en
1972, qui ne justifie pas le versement de la subvention de
4 000 F prévue en sa faveur.

La Commission Culturelle réunie le 30 Octobre 1972, propose
que cette subvention soit répartie de la manière suivante :

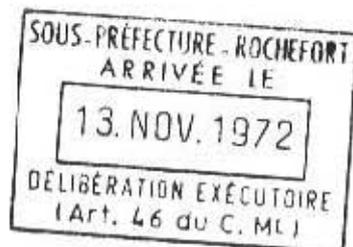
- Société du Musée : 1 000 F (pour confection d'une
vitrine d'exposition)
- A.P.M.C. : 3 000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Culturelle en date du
30 Octobre 1972 ,

DECIDE :

- d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice
1972.



CHAPITRE 945 - ARTICLE 657 : ENCOURAGEMENT AUX SOCIETES CULTURELLES :

- Société du Musée de ROYAN + 1 000 F
- A.P.M.C. de ROYAN + 3 000 F

d'ouvrir les crédits suivants au budget de l'exercice 1972 :

DEPENSES

CHAPITRE 944 - ARTICLE 657 - Subventions - 4000 F

CHAPITRE 945 - ARTICLE 657 - Subventions + 4000 F

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy TETARD